

COMMUNE DE FOURQUES
SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de membre en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

DATE DE LA CONVOCATION : 12/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Christine COULBAUT, Gisèle FOURQUET et Luc DEVEZE

Procuration :

Étaient absents excusés : Eric CAMA, Anaïs ANSELMO, Lionel TEBALDINI et Jérôme SARTRE

Étaient absents non excusés :

Antoine MELGAR été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES-POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE – TRANCHE N°2.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article 5211-5-1,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que la partie maternelle du nouveau groupe scolaire est terminée depuis 2022.
- Que le projet initial a été modifié par un permis de construire accordé le 17 octobre 2024, pour la réalisation de deux classes primaires et une garderie.

Elle indique que le coût total des travaux est estimé à 776 416.77 euros qui pour des raisons de faisabilité seront réalisés en 2 parties.

Elle propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Aspres pour la tranche 2 pour un montant **de 15 214.30 euros ;**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la construction de l'école primaire- TRANCHE N°2 ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'un fonds de concours de la Communauté de Communes des Aspres pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours de la Communauté de Communes des Aspres, selon les dispositions suivantes :

-le coût prévisionnel de l'opération de l'école primaire TRANCHE 2 a été estimé à 384 416.77 € HT pour les lots suivants :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Lot N°7a : Sols durs | - Lot N°14 : VRD |
| - Lot N°8 : Serrurerie | Honoraires Maîtrise d'œuvre, bureau contrôle |
| - Lot N°9 : Peinture nettoyage | Honoraires AMO, frais assurance |
| - Lot N°11 : Electricité | |
| - Lot N°12 : Chauffage - ventilation | |

-Le montant demandé des subventions s'élève à :

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 066-216600841-20251117-DELIB422025-DE

-Le montant restant à la charge de la commune est :

Conformément aux stipulations du CGCT et au projet de convention avec la Communauté de Communes des Aspres relative à l'attribution de fonds de concours, celui-ci est évalué à hauteur de 50 % du coût résiduel des travaux hors taxes et hors subventions, **soit 118 366.98 €-SOLLICITE** la somme de 15 214.30€ au titre de Fonds de Concours pour les travaux de l'école primaire Tranche 2.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Madame le Maire,

Fabienne SEVILLA.



Le secrétaire de séance,

Antoine MELGAR.